



Saint-Sulpice-la-Pointe, le 05/12/2025

Monsieur le Maire,

à

**Aux associations locales**

Nos réf. : RB/LS/NOA/JPF/AB/WA  
Objet : Dossier de subvention 2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier de demande de subvention annuelle et/ou exceptionnelle pour l'année 2026.

Compte tenu des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars prochain et du calendrier budgétaire qui en découle, il y aura un léger décalage de quelques semaines dans le versement des subventions par rapport aux années précédentes.

Vous devez impérativement fournir avec votre demande de subvention toutes les pièces administratives mentionnées dans le dossier, dont le document CERFA dûment complété. Le document « Demande de subvention 2026 » a été modifié permettant ainsi une analyse plus approfondie de votre demande.

**Sans l'ensemble de ces documents dûment renseignés, votre dossier ne pourra être étudié.** Tous les documents sont disponibles sur le site internet de la ville - [Guide des démarches associatives | Ville Saint Sulpice 81](#).

Je vous rappelle que les subventions communales représentent de l'argent public et que par conséquent, il est nécessaire que la municipalité puisse avoir connaissance de la manière dont va être utilisé cet argent. La commission chargée d'examiner ces dossiers y sera particulièrement vigilante.

Pour cette année, je vous remercie par avance de bien vouloir retourner le dossier et l'ensemble des documents au plus tard le Lundi 09 Février 2026 :

- Par mail, [associations@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:associations@ville-saint-sulpice-81.fr)
- Par courrier, Hôtel de Ville – Parc Georges Spénale – 81370 Saint-Sulpice la Pointe
- Directement auprès du Service Animation de la ville et vie associative

Le montant de la subvention qui vous sera communiqué, est valable uniquement pour cette année, et sera réévalué chaque année.

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être étudié.**

**Je vous rappelle également que la ville n'est pas la seule collectivité ou organisme à pouvoir vous soutenir dans votre fonctionnement ou vos projets :**

- Communauté de Communes Tarn-Agout
  - *Demandes de soutien des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture et du sport et ayant un projet à vocation intercommunale* - [Accueil - CC Tarn Agout](#)
- Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative
  - *Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement* – [Document en PJ](#)

- Département du Tarn
  - *Le Département soutient les associations tarnaises dans des domaines aussi variés que les clubs sportifs, les formations et organisations culturelles, les médias associatifs, les collectifs de bénévoles, les écoles de musique, les projets citoyens* - [Tarn: Association](#)
- Région Occitanie
  - *La Région est à vos côtés pour accompagner et soutenir vos projets afin de renforcer les solidarités et réduire les inégalités* - [Aux côtés des associations - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée](#)
- N'hésitez pas à solliciter vos comités, ligues, fédérations, DRAC... Ils peuvent également vous soutenir dans vos projets.
- Mécènes Pays de Cocagne
  - *L'association des Mécènes du Pays de Cocagne soutient des projets culturels et patrimoniaux sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout*
- rESS'ources
  - *Structure au rayonnement départemental, son action repose sur l'information, l'orientation et l'appui des structures de l'ESS du Tarn* - [rESS'ources | Facebook](#)

De plus, la commune de Saint-Sulpice la Pointe est adhérente du CBE du NET-Tarn. Toutes les associations de la commune peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement, de formations et d'un suivi dans le fonctionnement et le développement de l'association - <https://www.cbedunet.org/index.php/nos-missions/accompagnement-du-monde-associatif>.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler que la commune applique, depuis plusieurs mois, le Règlement Local de Publicité, déclinaison locale du règlement national. Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles à ce sujet sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de l'occupation du domaine public et conformément à la législation en vigueur, des tarifs de redevance ont été instaurés pour les manifestations à caractère associatif et/ou festif.

Les services communaux sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes ses démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Laurent SAADI



Adjoint au rayonnement de la ville de  
Saint-Sulpice-La-Pointe  
Sport, Culture, Animations et Commerces  
Conseiller Communautaire de la  
Communauté de Communes Tarn-Agout